EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2020-31

Séance publique du

14 février 2020

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214-lmc1168571-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT- RÉSIDENCE LE CLOS DES TILLEULS

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGEY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 14 FÉVRIER 2020

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT- RÉSIDENCE LE CLOS DES TILLEULS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-309 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2018, la commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100% un emprunt d'un montant de 1 158 631 € (un million cent cinquante-huit mille six cent trente et un Euros) souscrit par la Sacogiva auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire de 15 ans, de 14 logements locatifs PLS opération « Résidence le Clos des Tilleuls » sis 30, rue Jean Dausset à AIX-EN-PROVENCE.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Sacogiva s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %
- de mettre à disposition de la Ville un contingent de 3 (trois) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 1er mars 2034 (fin des droits de réservation liés au prêt)

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la ville d'Aix-en-Provence et la Sacogiva.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la ville d'Aix-en-Provence et la Sacogiva,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2020-31 - CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT- RÉSIDENCE LE CLOS DES TILLEULS-

Présents et représentés	:	47
Présents	:	35
Abstentions	:	0
Non participation	:	6
Suffrages Exprimés	:	41
Pour	:	41
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jacques BOUDON Jean-Pierre BOUVET Maurice CHAZEAU Alexandre GALLESE Danielle SANTAMARIA Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/02/2020
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00
Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr
Téléphone : 04 42 91 90 00